

COMMUNIQUE

Les APP, Ateliers Pédagogiques Personnalisés sont dans la tourmente. Longtemps instrument privilégié du Ministère du travail les APP se retrouvent aujourd'hui brutalement sans perspectives.

La DGEFP leur avait signifié début 2008 leur prochaine entrée dans le cadre juridique du Marché. Fini le subventionnement qui sanctionnait la validation d'un lourd travail pédagogique inscrit dans la continuité. En même temps la DGEFP remplaçait la commande transmise jusque là aux APP par un appel d'offre dit des compétences clés auquel peut répondre un vaste ensemble d'organismes.

Qui voudrait détruire le réseau des APP ne s'y prendrait pas autrement.

Mais l'argumentation juridique est imparable pour qui n'est pas informé : Europe oblige, les règles du Marché s'imposant, il faut désormais inscrire la commande publique de formation dans les règles de la concurrence.

Dans le même temps le Sénat décide de retirer les Ecoles de la 2^{ème} chance des règles du Marché. Désormais, celles-ci, co financées par l'Europe bénéficieront d'un régime de subvention qui paraît plus adapté à leur logique.

On reste perplexe devant l'aberration de telles contradictions.

Il est clair que les Ecoles de la 2^{ème} chance depuis leur création à Marseille ont bénéficié d'un droit exorbitant du droit commun. Les conditions de financement, tant des actions que des investissements, le droit à bénéficier de la taxe d'apprentissage, le financement de campagnes de publicité, tout cela manifeste la force d'un lobbying soutenu politiquement de part et d'autres.

Ce qui est grave c'est que ceci s'exprimait dans le cadre du Marché, au mépris total des règles de la concurrence. Les UROF ont toujours dénoncé l'inscription de la commande publique de formation dans le Marché qui représente pour nous une absurdité destructrice de la qualité de notre action. Mais à partir du moment où ce principe est confirmé, il s'applique à tous.

Aujourd'hui donc les sénateurs ont pris une décision qui pouvait être positive, mais ils l'ont fondée, non par l'objet de la mission confiée, l'insertion de jeunes en difficulté qui est commune à un ensemble d'acteurs, mais sur le choix de privilégier un opérateur. Ce n'est pas Bruxelles qui approuvera une telle initiative.

La décision du Sénat eût par contre été valide juridiquement comme politiquement, sous condition de mandatement adapté, si elle avait concerné l'objet de la mission à savoir le Service Social d'Intérêt Général qu'est l'insertion des jeunes en difficulté, et l'ensemble des opérateurs concernés.

Dans le même temps, suite au dépôt de bilan de l'AFPA Guadeloupe le Président du Conseil Régional peut dans un même discours, affirmer que la nouvelle association de formation professionnelle créée pour assumer la poursuite des activités, s'inscrit désormais dans le Marché et qu'il peut déjà rassurer tout le monde sur le fait que les investissements à venir sont financés. Comment peut on s'engager sur des financements concernant des marchés non attribués ?

On le voit, les décisions concernant les APP, les Ecoles de la 2^{ème} chance, l'ensemble des opérateurs intervenant sur la commande publique, exigent un minimum d'une cohérence qui n'existe plus. Comment les acteurs peuvent ils se mobiliser dans une telle cacophonie ?

Cette cohérence gagnerait de plus à s'inscrire dans une réflexion politique sur le sens que doit avoir un service public aujourd'hui à un moment où la crise financière et économique que nous traversons devrait réunir les responsables politiques des divers camps sur des définitions politiques nouvelles que l'Europe leur dessine déjà.



Fédération Nationale des Unions Régionales des Organismes de Formation

On ne peut qu'espérer que la réflexion engagée par Bercy pour faire suite au questionnement de Bruxelles, sur le périmètre des actions relevant des Services Sociaux d'Intérêt Général, permettra de retrouver le sens nécessaire à un travail de qualité sur la commande publique au service des chômeurs.

Le 21 octobre 2008

Michel CLEZIO
Président de la Fédération Nationale
des UROF